

D4 2026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix neuf janvier deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 31/10/2025

Étaient présents : BRUZY ALBERT - CARBO MICHELLE - CAZALS HENRI - COPIN Martine - GARRIDO ROGER - CASES Michel - Daniel ERRE - BALESTE MARIE - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS -- LAMARQUE JOELLE - LAMARQUE MARIE JOSEE - LERAY Philippe - LLOBET CHRISTOPHE - SOL FREDERIC - MAURAT CHRISTINE - SUELVES SEBASTIEN - TROGNO Marie formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

RIUBRUJENT CHRISTIANE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

OMS BRUNO qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

TEYSSEYRE THIERRY - ESPIRAC HELENE - Anne Marie PORTA

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°59-2025 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES COMMUNALES
LOTISSEMENT COMMUNAL « RUE DE L'HOTEL DE VILLE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux opérations de lotissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°59-2025 en date du 9/10/2025 relative à la fixation du prix de vente des parcelles communales dans le lotissement communal « Rue de l'Hôtel de Ville » ;

Considérant la nécessité de retirer la délibération n°59-2025 car prise avant d'avoir reçu l'avis des domaines

Considérant que le retrait de ladite délibération intervient dans le respect des règles de légalité applicables aux actes administratifs ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : La délibération n°59-2025 relative à la fixation du prix de vente des parcelles communales dans le lotissement communal « Rue de l'Hôtel de Ville » est retirée.

Article 2 : Les dispositions antérieurement fixées par ladite délibération sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,


Roger GARRIDO.

Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20

Acte rendu exécutaire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :